

**Toute l'équipe municipale
vous souhaite
une belle et heureuse année**



ORVILLIERS



p.4



p.11



p.10



p.12



p.14

Sommaire

| | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|-----------|
|  | Le mot du maire | 3 |
|  | L'actualité locale | 4 |
| | Affaires scolaires | 4 |
| | La cohabitation de l'agriculture et de l'habitat | 6 |
| | Cérémonie | 7 |
| | Le recensement obligatoire en 2024 | 8 |
| | Animations – Evènements | 10 |
| | Un projet social : Mobility | 14 |
| | Études - Travaux - Assainissement | 15 |
| | Marchés publics | 17 |
| | Impact de la loi sur les communes | 18 |
|  | Urbanisme | 19 |
|  | Décisions municipales | 20 |
|  | Élections | 21 |
|  | Etat-civil | 22 |
|  | Coordonnées de la mairie | 22 |
|  | Numéros utiles | 23 |

Le bulletin municipal n°12 est édité par la commune d'Orvilliers.
 Tél : 01 34 84 67 21
 Site internet : www.orvilliers.fr
 Mail : mairieorvilliers@wanadoo.fr
 Direction de la publication et rédaction: Marie Flis
 Commission de communication : Présidente le maire Marie Flis,
 Joël Perrot, Xavier Marot
 Conception graphique : Studio Bleu Lune
 Crédits photos et images : Commune d'Orvilliers, pch.vector / Freepik
 Tirage : 500 ex. - Imprimé par Papéo



Chers administrés,

En ce début d'année 2024, **je vous souhaite, au nom de l'ensemble du Conseil Municipal, mes meilleurs vœux** de santé, de bonheur, et de réussite, pour vous, vos familles et les personnes qui vous sont proches. J'en profite pour remercier tous les Orvillerois, qui nous accompagnent, soutiennent les projets inscrits dans notre profession de foi et, à leur manière, participent ainsi à la vie économique et sociale de la Commune.

Tous les travaux en cours ce dernier semestre 2023 ont été annoncés bien en amont que ce soit en assemblée délibérante publique, par flyers, affichages, sur le site de la mairie que j'actualise régulièrement ainsi que lors des portes ouvertes et réunion publique afin de recueillir toutes vos remarques.

Tous ces investissements demandent de longues études liées aux diverses réglementations, compétences respectives, capacités budgétaires, des adaptations face aux aléas de tous ordres, sanitaires, économiques, énergétiques, météorologiques et financiers. En octobre 2023, la Cour des Comptes notait que la situation financière des collectivités s'annonçait bien moins favorable du fait d'un ralentissement de l'activité économique, de l'inflation, et du retournement du marché immobilier qui a réduit les marges de manœuvres des collectivités avec une perte de recettes sur les droits de mutation. Si certaines communes peuvent mieux s'en sortir, c'est que, soit elles disposaient de résultats antérieurs conséquents, soit elles ont décidé d'agir plus fortement sur le levier de la fiscalité, que nous avons réussi à maintenir jusqu'alors.

L'entretien du patrimoine est une obligation, le délaissement représente un surcoût à terme, et c'est bien le cas aussi pour le lavoir. Outre le devoir mémoriel, le fait de maintenir, en l'état, les biens dégradés tend à la poursuite des incivilités.

Il est regrettable d'avoir encore à préciser que détruire, dégrader, tout bien communal ou privé appartenant à autrui est un délit comme jeter ses déchets dans l'espace commun, voire persister dans le stationnement gênant pour les piétons. D'autres travaux, pourtant indispensables, tels que ceux du premier étage de la mairie, à l'abandon depuis bien des années, ceux de

la rénovation énergétique et, d'une manière générale de nos bâtiments publics dont les écoles, ne pourront être réalisés que grâce aux leviers économiques liés aux économies de dépenses de fonctionnement, voire celui de la fiscalité.

Les élus n'ont pas les mêmes forces dissuasives que les forces de police et n'ont pas à prendre des risques inconsidérés. Lutter contre les incivilités des biens communs, ou les désordres sur la voie publique, est aussi l'affaire de tous. Le Législateur a dû renforcer la protection et les droits des élus face aux exactions de certains citoyens et la perte croissante de leurs vocations pour le service du bien commun, submergés par des charges réglementaires conséquentes, une activité très chronophage de leur vie privée, et une diminution de moyens.

Outre la loi, le respect, le bon sens, la bonne volonté et la bienveillance sont des valeurs essentielles à notre communauté de vie.

2024, est l'année du recensement obligatoire pour la population d'Orvilliers. Les deux agents recenseurs sont M. Valéry BERTRAND et Mme Anne BLIVET.

Enfin au rythme des saisons, les rencontres citoyennes se succèdent, après le cinéma plein air, la journée écocitoyenne, nous perdurons la coutume avec le repas des aînés, l'animation de Noël pour les enfants avec distribution de livres. Les contes de Noël ayant eu un franc succès l'an dernier, nous avons renouvelé cette belle animation avec un « bonus » puisque le Père-Noël a fait un petit tour dans une jolie charette tirée par un âne dans notre village !

Je voudrais enfin terminer ces lignes **en remerciant chaleureusement les bénévoles, les délégués des parents d'élèves, les associations, l'infirmière**, lien essentiel dans ce bien triste désert médical, **notre monde agricole** qui maintient les racines et conserve une place importante dans notre ruralité, les conseillers municipaux et leurs familles, l'ensemble du personnel communal pour leur implication, leur dévouement pour que notre commune soit un lieu où il fait bon vivre !

Rendez-vous samedi 20 janvier 2024 à 11 heures pour les vœux du Maire à la salle des fêtes !

Bien à vous,
Le maire,
Marie Flis

Affaires scolaires

Même si **la rentrée scolaire 2023** nous paraît déjà bien loin, nous avons eu plaisir à retrouver nos chers petits Orvillerois sous un soleil magnifique le 4 septembre 2023.

Les enfants ont tout de suite retrouvé leurs marques et se sont appropriés la jolie cour d'école réhabilitée.

Nous accueillons 98 enfants dans les écoles d'Orvilliers, répartis comme suit :

Maternelle : PS-MS : 25

Elémentaire :

GS-CP : 24

CE1-CE2 : 20

CMI-CM2 : 29

Comme beaucoup ont pu le constater, Madame JOSSE, directrice de nos écoles est remplacée le temps de son congé maternité par Madame BRUN, déjà présente en classe cm1-cm2. Elle reprendra pleinement ses fonctions en 2024. **Nous lui adressons nos plus vives félicitations et remercions par ailleurs Madame BRUN pour l'excellente poursuite de la collaboration avec la mairie.**

Nos élèves, Mesdames Eveline GUILLEMIN-PRESTEL et Corinne MALLER participent bénévolement à l'activité de **la bibliothèque municipale**, les jours convenus pour le dernier trimestre 2023 ont été définis avec l'école en fonction des emplois du temps respectifs, soit les vendredis 13 octobre, 10 novembre et 15 décembre 2023.

PLANNING DU 1er TRIMESTRE 2024 BIBLIOTHEQUE :

* public : les mercredis 17 janvier, 7 février et 20 mars 2024

* scolaires : les vendredis 19 janvier, 9 février et 22 mars 2024



Restauration scolaire

Pour l'exercice 2023-2024, après une mise en concurrence, et pour trois ans, **le lauréat du marché public pour la restauration scolaire est Yvelines Restauration**. Un seul menu avec cinq ingrédients est servi aux enfants. Ils sont élaborés par une diététicienne avec un passage prévu au minima une fois par trimestre. Il semble que le changement de prestataire soit très apprécié par les enfants et nous en sommes ravis !

La scolarisation

La mairie, propriétaire des murs des écoles, **assure l'entretien des locaux** et accueille l'équipe pédagogique pendant les temps scolaires ; elle a la faculté d'organiser des services périscolaires tels que la cantine et la garderie. **L'inscription à l'école passe en premier lieu par les services de la mairie.**

Si la sectorisation scolaire est établie par le conseil municipal, il appartient au maire de traiter les éventuelles demandes de dérogation. Le maire peut modifier les heures d'entrée et de sortie des écoles pour prendre en compte des circonstances locales. Dans le cas d'un changement en cours d'année d'une autre école, le certificat de radiation est indispensable. Le dossier est ensuite transmis à l'école pour rendez-vous auprès de la directrice.

Chaque année les dossiers d'inscription sont disponibles sur notre site ou mis à votre disposition par mail. Des changements familiaux peuvent intervenir, voire de nouvelles vaccinations ou problématiques de santé. Ils peuvent être reçus par voie dématérialisée.

Par ailleurs, le décret du 16 août 2023 associe bien le maire à la lutte contre le harcèlement scolaire et précise les procédures disciplinaires pour atteinte à la laïcité.

Le rôle de la garderie municipale d'Orvilliers (non subventionnée) :

Son rôle principal est de **garantir la surveillance des enfants** aux fins d'un service rendu aux familles, dont les horaires de travail, en particulier, ou impératifs de transport, ne leur permettent pas d'amener les enfants aux heures scolaires le matin ou de les reprendre à la sortie.

Contrairement aux centres de loisirs, il n'y a pas de projet éducatif, néanmoins la mairie octroie un budget pour l'achat de conception de cadeaux donnés aux enfants à chaque évènement festif. La garderie fonctionne uniquement pendant la période scolaire.

La capacité d'accueil atteinte, la commune est en mesure légalement de refuser les inscriptions. Les dispositions qui autorisent les personnes publiques à créer des services périscolaires n'instituent pas un droit d'y être inscrit pour chaque élève.

Actuellement, deux animatrices assurent ces missions mais il est très compliqué de pourvoir ces postes du fait des horaires et d'une discontinuité du temps de travail. Les horaires sont de 7h30 à 8h20 et de 16h30 à 19h. Par contre l'inscription à la cantine des écoles primaires devient un droit pour tous les enfants scolarisés. Il

ne peut être établie aucune discrimination selon leur situation ou celle de leur famille.

Les délégués des parents d'élèves ont rapporté leur inquiétude quant à une trop grande fréquentation. Ne pouvant pas embaucher d'autres personnels, le conseil municipal a décidé, **à partir de février 2024, de limiter le nombre des enfants pour satisfaire à des règles raisonnables d'encadrement soit un accueil de la maternelle au CM2 pour 14 enfants le matin, et 28 le soir.**

Nota bene : à défaut d'inscription de votre enfant aux services périscolaires, vous devez appeler la direction de l'école qui est responsable des entrées et sorties scolaires, il n'y a pas de poursuite obligatoire en périscolaire. Les agents communaux n'ont pas de pouvoir décisionnel, à moins d'une urgence imprévisible.

Nos agents municipaux sont responsables de la surveillance et de l'animation de la garderie sous l'égide du maire de la commune. La **moyenne** de fréquentation des enfants présents aux services périscolaires est la suivante :

| Services Périscolaires | Septembre | Octobre | Novembre |
|------------------------|-----------|---------|----------|
| Cantine | 72 | 75 | 74 |
| Garderie matin | 11 | 11 | 13 |
| Garderie soir | 25 | 27 | 27 |



Les élections des parents d'élèves ont lieu chaque année en octobre. Le statut du parent délégué se structure d'une part sur sa participation dans les instances et la vie de l'école ou l'établissement scolaire, d'autre part sur la reconnaissance de leur engagement comme parents d'élèves délégués.

Il s'agit là d'un lien entre l'Education Nationale, les parents et la mairie. Au terme de l'élection pour l'exercice 2023-2024, sont donc élus : Anthony Leduque, Camille Harvey, Sarah Bernard, Alexandra Page, Cécile Faleguerho, Samuelle Courtelle.

Le premier conseil d'écoles s'est déroulé, sous la présidence de Madame Brun qui assure l'intérim de Madame Josse, le 7 novembre 2023 en présence de l'équipe pédagogique, Madame le maire, et M. Marot, adjoint, en charge des affaires scolaires et les nouveaux délégués des parents d'élèves.

Le Conseil Municipal Enfants formé, en pleine crise sanitaire n'est pas pour l'instant optimisé selon la disponibilité des élus et des enfants. Les enfants présents qui ont pu en faire la première expérience avaient émis des souhaits et leurs préoccupations : un parc d'activités, et pour beaucoup sur la protection de l'environnement. Nous espérons qu'ils en seront les messagers.

Les comptes d'exploitation de la commune peuvent être ajustés notamment dans une période de contrôle permanent des dépenses publiques. Tous les contrats ont été audités dont ceux des photocopieurs de l'école. Au terme du contrat Ricoh conclu avec l'ancienne municipalité, qui nous imposait non seulement un prix locatif par le biais d'un leasing et une obligation de forfait (copies réalisées ou pas), la municipalité a opté pour un achat d'un copieur, avec restitution des deux copieurs en leasing.

Les tablettes numériques

Ayant inscrit notre commune dans le cadre d'une transition écologique et pour donner à chacun le choix de disposer des mêmes outils numériques du monde moderne, le Département des Yvelines en lien étroit avec l'Education Nationale, a retenu la candidature de notre commune.

Après un premier plan pilote dès 2015, cette initiative a été généralisée. D'ici 2026, 130 000 élèves et enseignants pourraient être dotés du cartable numérique e-SY visant à équiper les élèves du cm1 à la 3ème ainsi que les enseignants. C'est dans ces conditions que Madame le Maire a présenté aux membres de l'équipe pédagogique et aux délégués des parents d'élèves cette proposition qui a retenu l'unanimité favorable des voix de l'équipe pédagogique, des DPE, et celle des élus.

Des travaux commandés par la mairie permettent l'optimisation des connexions. La commission Départementale s'est donc prononcée favorablement le 29 septembre 2023. Nous attendons l'agrément pour la délivrance de ces tablettes en janvier, voire février 2024. La mairie a pris la charge de l'investissement travaux pour la mise aux normes des accès informatiques, dont le coût est de **3.535 €** et prendra en charge **les coûts de fonctionnement** soit 72€/TTC/tablette/an x nombre de tablettes élèves et professeurs (**en 2024 : 2.232 €**).

Pourquoi une tablette ?

Pouvoir accéder au monde numérique de manière contrôlée, utile, naviguer sur le web, consulter, discuter, trouver l'information utile, communiquer, source accessible pour l'aide aux devoirs, avec pour objectifs :

- pour les élèves : faciliter les apprentissages ;
- pour les professeurs : personnaliser les enseignements ;
- pour les parents : réduire la fracture numérique.

Cet outil qui s'inscrit dans l'évolution de notre temps entraîne aussi une modification des enseignements et c'est aussi pour cette raison que les professeurs seront formés, que les accès seront aussi restreints pour les enfants compte-tenu de leurs âges, de leurs aptitudes, mais aussi de leur niveau d'analyse. Le quotidien de l'apprentissage est modifié et correspond à l'évolution de nos modes de vie.

Quels matériels ?

Le cartable numérique e-SY est un équipement individuel complet comprenant :

- une tablette numérique, un clavier et une coque de protection ;
- un ensemble de logiciels éducatifs embarqués ;
- un accès à internet entièrement sécurisé en classe comme à la maison ;
- dotée de ressources pédagogiques ;
- sécurisé, utilisable clé en main dans un contexte éducatif.

Chaque élève dispose de son cartable numérique qu'il conserve tout le long de sa scolarité, jusqu'à la 3ème.

Pour qui ?

Les élèves de cm1-cm2 sont au nombre de 29. Elles leur sont confiées, sous conditions, vu l'investissement financier, toute perte, casse ou vol, entraînera une responsabilité de la part du parent qui sera redevable selon la charte signée de son remboursement.

La cohabitation de l'agriculture et de l'habitat



Nous habitons dans une zone rurale, où l'habitat s'est largement développé.

La conciliation de l'exploitation des terres agricoles en monde rural avec le développement de l'habitat pose de plus en plus question. Il n'est pas aisé de trouver un consensus qui s'impose désormais entre les nécessités des uns et des autres, habitat et procédés des exploitations agricoles.

À Orvilliers, notre PLU existe depuis 2008, modifié en 2010, il n'y a plus de COS (coefficient d'occupation des sols). Des terrains sont ainsi divisés, d'anciennes granges deviennent de nouvelles habitations, dans des zones parfois très agricoles, ce qui peut gêner les habitants, stockage de boues, bruits des engins agricoles, prolifération d'insectes en certaines périodes, poussières des moissons, dispersions de produits de traitement... ce sont des conditions inhérentes toutefois

au monde rural qui ne peuvent être ignorées par les habitants, mais il peut être envisagé d'améliorer la cohabitation.

Dans le cadre des procédés d'exploitation, il existe au lieu-dit de Favières un stockage de boues. Les autorités de l'Etat, la police de l'eau sur étude et au regard de la réglementation en vigueur ont agréé son dispositif ainsi que le plan d'épandage ; la commune n'a pas compétence pour délivrer d'autorisation de stockage des boues, car non liée au plan d'occupation des sols (PLU), ni au Code de l'Urbanisme.

Depuis plusieurs années et au moins depuis l'an 2000, la municipalité est saisie de plaintes de riverains du lieu-dit de Favières liées à ce stockage de boues issues de la commune d'Elancourt, source de nuisances olfactives, avec prolifération de mouches, circulation des camions. Cette plateforme est proche des habitations et à moins de 200 mètres pour les premières maisons. Même si cette distance est conforme, les vents dominants entraînent par moment des odeurs pestilentielles. Sur demande de madame le Maire, nous avons rencontré les responsables de SUEZ ORGANIQUE, la SEVECS, SQY, en présence d'élus, dont un conseiller municipal habitant Favières pour envisager des solutions. Un dossier

chronologique complet a été transmis par madame le maire pour suites possibles à donner afin d'envisager des solutions alternatives. D'autres filières d'élimination des boues existent : compostage, incinération avec déshydratation, hangars, voire méthanisation. En amont pour atténuer les odeurs, il y a le chaulage, le compostage et la déshydratation.

Tous les usagers d'habitations, d'entreprises produisent des boues qui sont traitées, elles sont valorisées en agriculture. C'est aussi une solution de fertilisation économique pour l'agriculture. La conformité de cette installation est établie sous contrôle de la police de l'eau qui délivre un plan d'épandage selon un dispositif de stockage adapté aux volumes produits avec des contraintes strictes.

L'équipe municipale est à l'écoute pour toutes mesures permettant d'améliorer la cohabitation entre les exploitations agricoles et les habitants ; elle porte les intérêts de tous, en toute bienveillance, pour la tranquillité de chacun.

Cérémonie



Comme chaque année, nous invitons la population à se joindre à nous ; toutefois, cette année sera marquée par les travaux du centre bourg et l'impossibilité de réaliser cette cérémonie au Monument aux Morts. Ainsi, pour maintenir l'hommage à nos anciens combattants, **la cérémonie a bien eu lieu, mais devant la mairie** suivie d'une collation avec les personnes présentes. La population a été prévenue bien en amont du changement exceptionnel de lieu.

Vous étiez présents et nous avons pu profiter d'une éclaircie **pour commémorer comme il se doit nos anciens combattants.** Votre présence, celle des associations des anciens combattants, des porte-drapeaux dont un nouveau jeune porte-drapeau, Samuel Marot, ont été également une source de satisfaction au regard de votre intérêt pour la préservation du devoir mémoriel, et votre respect des victimes de la Grande Guerre et de tous ceux « morts pour la France ». **Nous remercions également nos jeunes Orvillierois** qui ont entonné avec autant de conviction la « Marseillaise » ; c'est un honneur pour nous tous, d'entendre ce chant patriotique devenu hymne national de la République restaurée en 1879, chanté par cette jeune génération.



Le recensement obligatoire en 2024



La commune d'Orvilliers doit réaliser le recensement obligatoire de sa population pour mieux connaître son évolution, ses besoins et ainsi développer de petits et grands projets pour y répondre. L'ensemble des logements et des habitants seront recensés à partir du **18 janvier 2024** jusqu'au **17 février 2024**.

La réponse aux questionnaires du recensement est obligatoire.

À noter : En cas d'absence du domicile, l'agent recenseur vous laisse un avis de passage dans votre boîte aux lettres afin de convenir d'un rendez-vous pour vous remettre les documents nécessaires.

Nota bene : Au 1er janvier 2023, la France compte **68,043 millions d'habitants**, soit une hausse de 0,3 % sur un an, limitée par une baisse de la natalité et un niveau de mortalité élevé, a indiqué l'Insee. Parmi eux, 65,8 millions résident en métropole et 2,2 millions dans les cinq départements d'Outre-mer. En 2022, 723 000 bébés sont nés en France, le plus faible nombre depuis 1946 d'après l'Insee.

Comment ça se passe ?

Une lettre est déposée dans votre boîte aux lettres, puis un agent recenseur, recruté par la commune, fournit une notice d'information soit dans votre boîte aux lettres soit en mains propres. Suivez simplement les instructions qui y sont indiquées pour vous faire recenser. **Ce document est indispensable, gardez-le précieusement.**

Se faire recenser en ligne est plus simple et plus rapide pour vous, et également plus économique pour la commune. Moins de formulaires imprimés est aussi plus responsable pour l'environnement.

Si vous ne pouvez pas répondre en ligne, des questionnaires papier pourront vous être remis par l'agent recenseur. **La responsable du recensement en mairie est : Madame Mireille LEIGNEL** ; vous avez reçu un

appel au **recrutement pour deux recenseurs**, par flyer dans votre boîte aux lettres.

Vous êtes prévenu du passage de l'agent recenseur par une lettre du maire déposée dans votre boîte aux lettres quelques jours avant ou par l'agent lui-même. Celui-ci a une carte tricolore signée par le maire, avec sa photo et son nom. Toute personne recensée est en droit d'exiger la présentation de cette carte et peut aussi vérifier son identité en contactant la mairie.

Vous n'avez reçu aucun document d'ici le 12 janvier 2024, contactez la commune d'Orvilliers au **01.34.87.64.21**, par mail **mairieorvilliers@wanadoo.fr**

Pourquoi êtes-vous recensés ?

Le recensement de la population permet de savoir combien de personnes vivent en France et d'établir la population officielle de chaque commune. Le recensement fournit également des statistiques sur la population : âge, profession, moyens de transport utilisés, et les logements...

Les résultats du recensement sont essentiels permettent de :

1. Déterminer la participation de l'État au budget de notre commune
2. Définir le nombre d'élus au conseil municipal, le mode de scrutin, ... ;
3. Identifier les besoins en termes d'équipements publics collectifs.

Pour en savoir plus sur le recensement de la population, rendez-vous sur le site le-recensement-et-moi.fr

Les agents recenseurs recrutés sont :

- **M. Valéry BERTRAND**
- **Mme Anne BLIVET**



Mais alors, connaissez-vous bien votre commune ? (sources INSEE, Ingénieriy)

Pour anticiper les besoins, il est intéressant d'en connaître sa composition. Ainsi, vous trouverez ci-après quelques chiffres concernant notre commune afin de répondre aux évolutions présentes et futures.

En 2019, la commune compte 5,9 km², l'EPCI CCPH 293 et le département 2284. La densité, selon l'Insee était déjà de 157,1/hab/km² alors que l'EPCI affiche 101,7 hab/km².

En 2021, l'Insee comptabilise 951 habitants et actuellement, on estime le nombre à 946. Le nombre de ménages serait dès lors de 335. La majorité des Orvillerois sont propriétaires, soit 88,3 %. Le nombre de logements étaient de 389 en 2020, mais le recensement nous le confirmera car depuis, nous avons enregistré un certain nombre de divisions tant de terrains que de maisons, de réhabilitations de granges pour transformation en habitat.

La part des résidences secondaires est à la marge, soit environ 6 %, ou 24.

La plus grande partie des maisons ont 4 à 5 pièces.

La majorité des ménages sont actifs, le taux de chômage est estimé à 6% pour les 15 à 64 ans.

La médiane du revenu disponibilité par unité de consommation (en euros) est de 26.010 €.

En 2021, 2% de la population communale était couverte par le RSA contre 14 % sur l'EPCI et 18% sur le Département.

La physionomie de notre population a bien changé depuis ces dernières années, les aînés sont minoritaires ; la majorité des familles est active ou est représentée par des jeunes soit scolarisés, soit en étude, soit actifs.

La majorité des couples ont au moins un enfant ; le taux

de natalité augmente entre 2014/2020 +18%, celui de la mortalité est relativement stable 4 % et l'occupation des logements est en moyenne de 2,8 %.



90,4 % de la population a entre 0 et 64 ans dont 60,5 % comprise entre 20 et 64 ans, c'est donc une population relativement jeune et toujours active.

27,9 % représente la plus grande part des administrés et est âgée entre 30 à 44 ans (actifs)

25,9 % de 0 à 14 ans (scolarisés dès 3 ans)

17,4 % de 45 à 59 ans

13,5 % de 15 à 29 ans

11,8 % de 60 à 74 ans

3 % de 75 à 89 ans

0,5 % âgés de plus de 90 ans

Sur le tableau ci-dessous, avec l'augmentation démographique, **la multiplication des véhicules** par ménage est très significative de 2009 à 2020, leur taux de croissance est de 73%. Ceci entraîne de fait des problématiques de stationnement, de circulation, de pollution dans notre village, sans que des mesures n'aient pu être prises pour accueillir cette inflation de véhicules.

| Equipement automobile des ménages | 2009 | % | 2014 | % | 2020 | % | Taux de croissance 2020/2009 |
|-----------------------------------|------|------|------|------|------|------|------------------------------|
| Au moins une voiture | 213 | 90,6 | 256 | 93,7 | 327 | 97,6 | 54% |
| 1 voiture | 91 | 38,7 | 90 | 32,7 | 116 | 34,7 | 27% |
| 2 voitures ou plus | 122 | 51,9 | 167 | 61 | 211 | 63 | 73% |



La part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2020 est de : 82,5 % d'automobilistes et pour le reste 2,7 % deux roues motorisées, mais aussi trottinettes/marche à pied pour 0,8 % et 11,9 % utilisent les transports en commun, sachant que le solde est estimé sans déplacement car en emploi à la maison (télétravail ou autre).

Le vélo a une part infime dans le déplacement pour se rendre au travail, l'insécurité sur ce moyen de transport à défaut d'aménagement adapté, et d'impossibilité structurelle, freinent leur développement ; de plus, les effets de la météo ont bien souvent raison de ce mode de transport.

Animations - Évènements

Le cinéma plein-air

Projection du film « Dragons 3, le monde caché »

Quel bel évènement ! Dimanche 3 septembre 2023, nous avons accueilli dans le parc de la mairie, et **pour la première fois le « cinéma plein air »** organisé par le Département avec le concours de la mairie. Le temps était magnifique pour cette séance, avec de beaux transats installés sur la pelouse du parc.

Même si nous n'avons pu obtenir la date souhaitée, **nous avons réuni 90 personnes** ; pour une première, ce fut une expérience heureuse, conviviale, culturelle avec **un Quiz ciné** avant la projection. Nous espérons l'an prochain avoir la possibilité de vous réunir tous et que les enfants puissent veiller en un jour plus propice.



Garantir l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite



Depuis le 1er juillet 2007, tous **nouveaux aménagements** de voirie doivent prévoir des règles d'accessibilité.

Les normes s'appliquent aux voies publiques ou aux voies privées ouvertes à la circulation publique. Pour cette raison, nos abribus

sont ouverts pour le passage PMR et tout nouvel aménagement en tient compte ; nous avons aussi fait poser des réflecteurs aux passages piétons, pour une meilleure visibilité.

Nous pouvons tous être concernés, de naissance, par accident, maladie, il est nécessaire que l'ensemble des usagers et des acteurs de la voirie soit sensibilisé aux problèmes que rencontrent les personnes en situation de handicap par :

- le **non-respect des places de stationnement réservé**, voire anarchique et incivil qui génère de l'inaccessibilité par l'occupation intrusive d'espaces

normalement dédiés aux piétons ;

- les **déjections canines sur le trottoir**, sources de gêne importante pour les personnes en fauteuil ou se déplaçant à l'aide d'une ou plusieurs cannes et la population en général pouvant entraîner des chutes ;
- le **dépôt des déchets ménagers et des encombrants sur le trottoir**. Ils ne doivent pas être déposés sur le cheminement piéton, pour ne pas perturber le passage des personnes en fauteuil et des personnes aveugles ou malvoyantes (PAM) qui risquent de tomber en les heurtant et surtout respecter les jours de dépôt des containers la veille (mardi soir) et l'enlèvement le lendemain (mercredi matin) ;
- les **étals de commerçants ambulants et/ou saisonniers**, non signalés qui peuvent être des obstacles pour les personnes en fauteuil, les personnes se déplaçant à l'aide d'une ou plusieurs cannes, les PAM, les personnes avec poussette, etc. ;
- l'**entretien de la voirie et des haies** obstruant la visibilité, le passage, ou agressives comme les ronces.

Écocitoyenneté : protection des usagers et des biens

C'était la 3^{ème} édition de la journée écocitoyenne le 1^{er} octobre 2023. Prendre conscience de son environnement naturel, patrimonial, le préserver des dégâts occasionnés par le laxisme des individus qui le détériorent ou ne le respectent pas est essentiel pour tous et dès l'enfance. Les nuisances occasionnées par cet irrespect porte aussi un coût certain pour la collectivité. Nous sommes tous concernés par notre environnement et nous devons tous contribuer à sa protection !

Critiquer les dégâts volontaires sur notre environnement est un fait, mais pouvoir proposer des solutions pérennes tant par sa faisabilité technique et financière pour y remédier est évidemment plus constructif. **Merci à tous, participants enfants et adultes, tous volontaires et animés par le même respect de la protection de leur environnement !** Voici le résultat de cette pêche Ô combien non miraculeuse mais si généreuse et utile, encore 18,7 kg de déchets. Dans l'ensemble, on a pu remarquer à part le point névralgique du lavoir qu'il y a plus de soin apporté à notre environnement.

M. Courtelle, agriculteur à la retraite, a eu la gentillesse d'apporter des éclaircissements à tous les participants lors de cette belle journée d'automne écocitoyenne, à propos de la gestion de la faune aquatique, l'histoire de la mare d'Orvilliers. Il contribue également à la préservation de ce lieu, avec les nénuphars qui, chaque année, nous ravissent au moment de leur floraison. Accompagné de quelques administrés voisins, il a d'ailleurs procédé le 25 novembre dernier, au nettoyage de la mare et nous remercions bien sincèrement tous les riverains aidants.



Passage du Père-Noël à Orvilliers



Les livres de Noël : Comme chaque année, la commune offre aux enfants des livres pour Noël. Madame le maire accompagnée des délégués des parents d'élèves se sont rendus dans les classes pour le plus grand plaisir des petits et des grands, accompagnés d'un invité de marque : le Père Noël ! Auparavant, le 21 décembre 2023, le repas de Noël à la cantine.



La journée du Père-Noël : Samedi 16 décembre 2023 : Cette animation organisée par la mairie, nous a permis d'accueillir le Père-Noël, les familles et nombre d'enfants. C'est un beau moment de convivialité et d'échanges particulièrement touchants entre le Père-Noël et les enfants, chants, rires, chocolat chaud. Mais auparavant, quel grand plaisir que de pouvoir circuler à bord de la charrette du Père-Noël, tirée par un âne pour la distribution de friandises.



Le colis de Noël : nous avons offert à 25 personnes, selon leur choix, un joli colis gourmand, que nous avons porté jusqu'à leur domicile, comme chaque année. En cas d'absence, nous les conservons en mairie uniquement jusqu'au 15 janvier 2024. Ce cadeau concerne les personnes de 70 ans et plus qui n'assistent pas à l'animation festive.



Animation de Noël pour les aînés : la commune propose aux administrés dès 70 ans une animation gracieuse et festive pour nos aînés dans la joie et la bonne humeur ; cette année mercredi 20 décembre 2023, au sein de la salle des fêtes au moment du déjeuner, nous avons accueilli l'Orient et partagé un bon couscous « maison ». Quels beaux moments de partage, entre repas de fête, spectacle et danse.



Un projet social : MOBILITY



Dans le cadre d'un appel à projets départemental, madame le maire a présenté **la candidature de la commune d'Orvilliers dans un esprit de solidarité territoriale mais aussi pour répondre à la nécessaire transition énergétique**. Treize communes des Yvelines ont eu l'opportunité d'un déploiement de bornes électriques sur le territoire, sous des ombrières de panneaux photovoltaïques. Ce programme intègre la mise à disposition d'un véhicule.

Un problème administratif et contractuel entre le Département et le fournisseur d'énergie a retardé le branchement, ce qui était totalement indépendant de notre volonté et il sera opérationnel pour mi-décembre ou en janvier 2024.

Qui pourra en bénéficier ?

Un premier point de recharge :

Les élus, les agents de la commune, mais également les présidents des associations inscrits de notre commune avec participation financière, et les bénéficiaires du RSA selon la liste formalisée par le Département.

Un deuxième point de recharge :

Tous les citoyens pourront disposer de ce deuxième point de recharge, accessible à tous, la tarification est affichée, et le paiement par carte. Cette borne de recharge, qui s'adresse à tous citoyens, est disponible 24h/24, 7J/7 pour une recharge en deux heures.

LES PRINCIPES DE L'INSCRIPTION AU VEHICULE PARTAGE DES SON BRANCHEMENT SOUS CONDITIONS DU DEPARTEMENT DES YVELINES

Pour bénéficier de ce service, la mairie a conclu avec le Département une convention, ce dispositif a représenté un coût important d'investissement pour lui, soit 100 K€, des conditions d'usage s'y réfèrent, vous devez donc pour avoir accès au VEHICULE PARTAGE :

1. Vous inscrire en mairie selon la liste préalablement établie des droits à l'utilisation
2. Téléchargez l'application sur votre téléphone
3. Réservez le créneau sur l'application
4. Déverrouillez via votre téléphone
5. Mise à disposition du véhicule selon le temps réservé
6. Restituez le véhicule dans le même état que celui dans lequel vous l'avez emprunté.

Attention, vous garderez la responsabilité de tous dégâts constatés au véhicule après usage, déclarez tout incident, et comme pour tout usage de votre véhicule, vous devez disposer du droit à conduire avec le nombre de points nécessaires, car c'est votre permis qui engendre le droit de disposer de ce véhicule partagé.



Etudes - Travaux - Assainissement



L'éclairage public

Une étude pour la réfection des luminaires est en cours, destinée d'une part au remplacement de certains en mauvais état et d'autre part pour répondre aux besoins d'économie d'énergie indispensables au redressement des finances publiques.

Dès la notification des aides Fonds Vert et D.E.T.R. attendues à hauteur de 80 % des investissements qui sont supérieurs à 100 K€. Un marché pourrait être lancé en 2024.

Sécurité

Nous avons fait face à des travaux nécessaires tels que **le toit de l'église, le curage des fossés. La réhabilitation du cimetière** prévue mi-septembre, grâce à une enveloppe d'aides étatiques, n'a pu commencer que mi-octobre avec de fortes perturbations météorologiques.

Assainissement

Notre délégataire **assainissement collectif** AQUALTER continuera ses contrôles de conformité, selon un programme validé dans la délégation de service public. En ce qui concerne **l'assainissement non collectif, la CCPH**, seule compétente, a changé de prestataire depuis le 3 mai 2023, c'est donc **Eure et Loir Ingénierie** qui réalise les contrôles des installations d'assainissement non collectif pour le SPANC selon les tarifs votés par la CCPH. **Le maire conserve la police de l'eau.**

Le transport public

TRANSDEV a collaboré étroitement avec nous pour trouver un plan de déviation suite aux travaux du centre bourg pour environ cinq mois. Une information et une communication ont été largement diffusées et les usagers ont pu prendre en son temps le changement des arrêts des bus.

Nous avons déposé un dossier pour un arrêt à Favières avec un échange concret avec le SMSTS, mais depuis ce syndicat a été dissous. Nous allons réitérer notre demande auprès des autorités compétentes.

Un abribus sera installé route de Civry par convention avec le propriétaire de la parcelle.



Travaux : Parc d'activité multigénérationnel au cœur du village

Comment ne pas se réjouir de ce projet pour le plaisir des petits et des grands et emplir cet espace vide de 7000 m². Un besoin, un projet, une longue étude, un dossier d'aides qui a reçu l'aval de la Région d'Ile-de-France, du Département des Yvelines. Nous attendons tous ce premier semestre 2024 avec impatience, afin de pouvoir profiter de cette nouvelle aire de jeux et de joies, d'activités ludiques en famille, entre amis.

Préservez-le ! Vous aurez à votre disposition un grand bac pour vos déchets, que nous avons réservé à cet effet, et qui sera ramassé chaque mercredi par le service du SIEED.

Travaux : centre bourg

Ce projet, envisagé par l'ancienne municipalité, n'avait pas vu le jour. **Nous avons évalué sa nécessité face à l'accroissement de l'insécurité routière, mais également pour rendre ce centre bourg attractif.** Nombre d'études techniques et financières ont été nécessaires : avec l'agence départementale Ingéniery, le Département, les concessionnaires réseaux, TRANSDEV, le SIEED. Ces projets ont été rendus publics pour toutes remarques.

C'est un chantier de longue haleine qui, outre les obligations réglementaires, techniques, impose aussi une planification avec les titulaires du marché qui subissent les aléas de la météorologie. L'accès au cabinet de l'infirmière et au multicommerce/auberge dont la commune est propriétaire avec une exploitation privée ont été préservés.

Outre la valorisation de notre village, des places de stationnement créées, le Monument aux Morts dont le socle était délabré avec risque d'effritement grave de sa base, sera mis en valeur avec l'église communale. Le nombre de places de stationnement peut paraître encore insuffisant vu la fréquentation des automobilistes, mais tout nouveau développement nécessitera de nouveaux crédits.

ETAPES DES TRAVAUX DERNIER TRIMESTRE 2023



Travaux : cimetière

Les travaux ont commencé en octobre 2023 ; compte tenu de la météo, la planification a été quelque peu retardée. Comme indiqué au préalable, ces travaux prévus initialement le 16 septembre n'ont pu commencer qu'un mois plus tard par l'entreprise, ce qui a malheureusement rendu difficile l'accès pour le 1^{er} novembre.

Les familles qui s'y recueillent pourront compter désormais sur la dignité des lieux. Vous trouverez ci-dessous quelques photos des étapes de ces travaux conséquents, la protection des sépultures et la base de la croix renforcée ainsi que la stèle, l'enlèvement d'une souche, la remise à niveau de toutes les allées, imposant un décaissement, puis un stabilisé.

Pour mémoire : Il est interdit de planter des « arbustes » qui deviennent à terme des arbres soulevant des tombes par leurs racines.

Un programme est engagé pour l'abandon des tombes et une procédure est donc lancée.



Marchés publics

Attribution du marché partie 2 du contrat rural destiné au parc d'activité et à l'aménagement du centre bourg, par délibération en date du 6 septembre 2023, approuvée à l'unanimité.

Lot n°1 (Voirie et Réseaux Divers) à l'entreprise AERE, pour un montant global et forfaitaire de 384.141 H.T. soit 460.969,20 € TTC.

La prestation supplémentaire éventuelle 1 ayant pour objet « la mise en valeur lumineuse de l'église » est retenue pour ce marché, pour un montant global et forfaitaire de 26.970 € H.T, soit 32.364,00 € TTC.

La prestation supplémentaire éventuelle 2 ayant pour objet « le remplissage parvis en pavés » est retenue pour

ce marché, pour un montant global et forfaitaire de 1.180 € H.T, soit 1.416 € TTC.

Lot n°2 (Espaces verts et mobiliers) à l'entreprise PRETTRE ESPACES VERTS, pour un montant global et forfaitaire de 63.439,44 € hors taxes, soit un total TTC LOT 2 de 76.127,33 €.

Lot n°3 (Jeux et Sports) : l'entreprise AERE 2000, avec variante sol souple pour un montant global et forfaitaire de 176.493,90 € hors taxes, soit un total TTC LOT 3 de 211.792,68€.

Le soutien financier concernant le contrat rural est de 450.000 €, réparti entre la Région, le Département et les services de l'Etat (D.E.T.R.).

Impact de la loi sur la vie des communes

Informations sur la taxe foncière :

Son taux est défini chaque année par le conseil municipal. Chaque collectivité peut décider d'aller au-delà de l'évolution automatique qui tient compte de l'information des finances publiques, soit 7,1 % pour les locaux d'habitation en 2023.

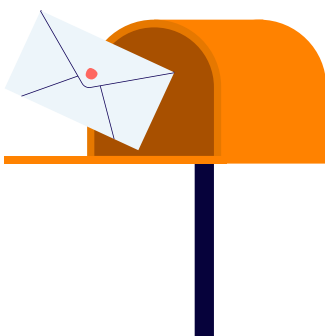
La commune d'Orvilliers a décidé que le taux d'imposition n'évoluerait pas encore cette année et l'a maintenu à 26,16 %.

Cette taxe foncière est un impôt local dû par les propriétaires d'un bien immobilier. Chaque année les bases évoluent ce qui crée une augmentation mécanique en multipliant par le taux de la commune, même si celui-ci demeure identique à l'année précédente. En 2023, plus aucun ménage n'est redevable de la taxe d'habitation, l'impôt foncier pèse uniquement sur les propriétaires, mais une nouvelle imposition peut affecter les résidences secondaires.



Copies ou extraits d'acte d'état-civil :

Si la demande peut être sollicitée par voie dématérialisée, néanmoins leur délivrance ne peut se faire que par courrier soit au notaire, soit à l'adresse du domicile du demandeur ou remis en mains propres (arrêté du 1er juin 2006 fixant le modèle de livret de famille).



Branchement de voitures électriques :

Les raccordements irréguliers sont verbalisés soit au titre du stationnement gênant (art. 417-40 du code de la route) soit pour le fait d'une occupation illégale du domaine public diminuant la liberté ou la sûreté de passage (art. R644-2 du code pénal – voire art. R116-2 du code de la voirie routière, 5^e classe).



Lutte contre l'artificialisation des sols :

Loi du 20 juillet 2023

La France perd chaque année 20 à 30.000 hectares d'espaces naturels et c'est pour lutter contre l'artificialisation des sols, que la loi vise à faciliter la mise en œuvre des objectifs de zéro artificialisation nette ZAN fixés par la loi n° 2021-1103 du 22 août 2021 (dite « Climat et Résilience »). L'artificialisation des sols consiste à transformer un sol naturel, agricole ou forestier, par des opérations d'aménagement pouvant entraîner une imperméabilisation partielle ou totale, afin de les affecter notamment à des fonctions urbaines ou de transport.

Il faut distinguer :

1. l'artificialisation ;
2. la renaturation d'un sol, ou désartificialisation ;
3. l'artificialisation nette des sols représentant le solde du point 1 et 2 ;
4. la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Ces définitions sont complétées par le décret n° 2022-763 du 20 avril 2022.

Rappel sur les objectifs poursuivis notamment en l'article 191 de la loi « climat et résilience » :

- diviser par deux, au niveau national, le rythme d'artificialisation entre 2021 et 2031 par rapport à la décennie précédente (passer ainsi de 250.000 – rythme 2011-2021 à 125.000 hectares)
- atteindre d'ici à 2050 zéro artificialisation nette, soit autant de surfaces renaturées que de surfaces artificialisées.

La loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 a prévu notamment des délais supplémentaires, de nouveaux outils à disposition des maires pour atteindre les objectifs de réduction de l'artificialisation, une création de garantie rurale d'un hectare au profit de toutes les communes, sous réserve d'un PLU, mutualisable à l'échelle intercommunale, un forfait national de 12.500 hectares pour les projets d'envergure nationale ou européenne, l'institution d'une commission régionale de conciliation, une nouvelle instance régionale de gouvernance.



Déclarations préalables

| N° DÉCLARATION PRÉALABLE | NOM | DÉSIGNATION | ACCORDÉE LE |
|--------------------------|-------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| DP0784742300008 | ASL DOMAINE ORVILLIERS | Pose barrière levante - entrée résidence | 10/08/2023 |
| DP0784742300010 | M. CHEVILLARD | Garage bois 2 places voitures | 01/08/2023 |
| DP0784742300011 | UYANGODA Gaya | Panneaux photovoltaïques sur toiture garage | annulé 07/06/23 |
| DP0784742300012 | LEDUQUE Anthony | Isolation thermique par pignon extérieur | 01/07/2023 |
| DP0784742300014 | UYANGODA Gaya | Abri voiture + panneaux voltaïques | 04/09/2023 |
| DP0784742300015 | COLLIGNON Etienne | Création fenêtres toit, remplacement ouverture existante à l'étage par porte-fenêtres | 30/06/2023 |
| DP0784742300016 | SCI MAGNOLIA | Division A288 et A287 | 30/06/2023 |
| DP0784742300017 | LAOUAS Céline | Changement portillon | 01/08/2023 |
| DP0784742300018 | VERTOT M. Andrée | Cloture portail ; mur béton | 01/08/2023 |
| DP0784742300021 | CHAMPION Jordan | Création conduit toiture pour installation poele | 07/09/2023 |
| DP0784742300024 | FRANCOIS Gérard | Changement portail | 24/10/2023 |
| DP0784742300025 | Mme JOURDAN PASSARDIERE | Changement fenêtres | 18/10/2023 |
| DP0784742300026 | UYANGODA Gaya | Panneaux photovoltaïques | 17/11/2023 |
| DP0784742300029 | LE ROUX Benoit | Changement portail | 20/11/2023 |
| DP0784742300032 | VALET Didier | Remplacement fenêtres et porte entrée bois en alu | 05/12/2023 |

Permis de construire

| N° PERMIS DE CONSTRUIRE | NOM | DÉSIGNATION | ACCORDÉ LE |
|-------------------------|---------------|-------------------------------------------------------|------------|
| PC0784742300002 | BILHEUX Marie | Construction hangar agricole et appenti pour stockage | 07/07/2023 |

Permis de démolir

| N° PERMIS DE CONSTRUIRE | NOM | DÉSIGNATION | ACCORDÉ LE |
|-------------------------|--------------------|-----------------------------------------|------------|
| PD0784742300001 | A. IMMO M. ANTUNES | Démolition partielle toiture et cloture | 02/10/2023 |

Infractions d'urbanisme

Les manquements aux règles de l'urbanisme, jusqu'alors exclusivement sanctionnés par le juge pénal, selon l'article 48 de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a créé trois articles spécifiques dans le code de l'urbanisme (Art.L481-1, 2 et 3) ajoutant aux pouvoirs de verbalisation, des mécanismes de mise en demeure et d'astreinte aux maires. Le maire peut également, alors même que l'infraction pénale constituée par la construction sans autorisation, serait prescrite, s'opposer à un refus de raccordement aux réseaux publics.



Conseil municipal du 6 septembre 2023

| NBRE | DÉSIGNATION | VOTE FAVORABLE |
|------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| 1 | Marché public COR : attribution du marché public de travaux pour l'aménagement du centre bourg et d'un parc d'activités ludiques | Unanimité |
| 2 | Décision modificative communale écritures relatives à la vente des locaux de l'ex-poste | Unanimité |
| 3 | Décision modificative communale : écritures relatives au prélèvement indu Crédit Mutuel | Unanimité |
| 4 | Compétence IRVE SIE ELY | Report à l'unanimité |
| 5 | Programme départemental 2023-2026 VRDSR : autorisation de dépenses | Unanimité |
| 6 | Programme d'aménagement sécuritaire (feux tricolores, trottoirs, etc) | Unanimité |
| 7 | Assurance des élus et remboursement de l'avance des frais | Unanimité |
| 8 | Tarifcation pour clés confiées aux tiers | Unanimité |

Conseil municipal du 8 décembre 2023

| NBRE | DÉSIGNATION | VOTE FAVORABLE |
|------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| 1 | Décision modificative n°1 au budget M49 liée aux dotations des amortissements | Unanimité |
| 2 | Décision modificative n°2 au budget de la commune, reprise du filet de sécurité | Unanimité |
| 3 | Délibération du quart des investissements de la commune | Unanimité |
| 4 | Délibération du quart des investissements du budget assainissement | Unanimité |
| 5 | Délibération autorisant le renouvellement à l'adhésion au CIPAM | 6 contre, 2 pour, 2 abst |
| 6 | Régularisation versement subvention ACPG-CATM | Unanimité |
| 7 | Régularisation versement subvention Association des chasseurs | Unanimité |
| 8 | Réglementation de l'effectif de la garderie à compter du 1er février 2024 | Unanimité |
| 9 | Réglementation périscolaire : accueil panier repas avec PAI médical à compter du 1er février 2024 | Unanimité |
| 10 | Révision des tarifs municipaux hors périscolaires : mise à disposition de la salle polyvalente des fêtes à compter du 1er janvier 2024 | Unanimité |
| 11 | Révision de la tarification pour commerce ambulancier à compter du 1er janvier 2024 | Unanimité |
| 12 | Révision de la tarification pour place de cirque à compter du 1er janvier 2024 | Unanimité |
| 13 | Révision de la tarification du cimetière à compter du 1er janvier 2024 | Unanimité |
| 14 | Délibération relative à l'approbation du rapport de la CLECT | Unanimité |
| 15 | Autorisation de lancement du MAPA pour l'éclairage public | Unanimité |
| 16 | Délibération de répartition de la participation des administrés du chemin de la Cure suite à la mise en place de l'assainissement collectif | Unanimité |
| 17 | Délibération relative à la rémunération des agents recenseurs pour 2024 | Unanimité |
| 18 | Création d'un nouveau tarif de mise à disposition de la salle pour TAI CHI/santé | Unanimité |

Conseil municipal du 19 décembre 2023

| NBRE | DÉSIGNATION | VOTE FAVORABLE |
|------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| 1 | Décision d'ester en justice et désignation d'un avocat suite à l'assignation réalisée par l'avocat de la société BB.BRIGITTE Relais du Clair de Lune contestant de prendre en charge la consommation de l'eau pour l'exploitation de son commerce et de son appartement | Unanimité |



Résultats des élections sénatoriales

Les élections sénatoriales ont eu lieu le 24 septembre 2023

170 sièges étaient à pourvoir. L'élection des sénateurs se fait au suffrage universel indirect. Dans chaque département, les sénateurs sont élus par un collège électoral.

Ce dernier est composé d'environ 78 000 personnes dont 90% sont des conseillers municipaux.

78 - Yvelines : 6 sièges pourvus
 Marta De Cidrac Union de la droite, élu(e)
 Michel Laugier, Union de la droite, élu(e)
 Sophie Primas, Union de la droite, élu(e)
 Gérard Larcher, Union de la droite, élu(e)
 Martin Lévrier, Ensemble, élu(e)
 Ghislaine Senée, Union de la gauche, élu(e)

Le deuxième personnage de l'Etat, M. Gérard Larcher conserve son siège au Palais du Luxembourg. Si quatre élus de droite conservent leur siège de sénateur, et un élu du parti Renaissance garde aussi son siège de sénateur, M. Martin Lévrier, Mme Ghislaine Senée, élue du groupe politique Ecologiste intègre la chambre haute du Parlement français qui détient le pouvoir législatif avec l'Assemblée nationale.

La commune d'Orvilliers a eu l'honneur de recevoir les sénateurs sortants et réélus qui ont pu nous exposer leurs programmes, dont M. Gérard Larcher, Mme Sophie Primas, M. Michel Laugier ainsi que M. Martin Lévrier. Les titulaires « grands électeurs » élus par délibération du conseil municipal, Mme Marie Flis, Mme Séverine Leborgne, M. Xavier Marot, ont voté librement le 24 septembre 2023. **Le Sénat est, en vertu de l'article 24 de la Constitution, le représentant des collectivités territoriales. En ce sens, les sénateurs se font les porte-voix des intérêts locaux au sein du Parlement et auprès du Gouvernement.**

Le Sénat se compose de 348 sénateurs, élus pour six ans. Leur mandat est renouvelable par moitié, tous les trois ans. La particularité de leur élection, notamment par rapport à celle des députés, tient aux règles du suffrage.

Les sénateurs sont en effet élus au scrutin universel indirect par un collège de grands électeurs d'environ 162 000 votants.

Ce sont les élus français qui composent ces grands électeurs. Parmi eux : les conseillers régionaux et départementaux, tous les maires de France et certains de leurs conseillers municipaux.

Quelques 79 000 grands électeurs ont donc voté dimanche 24 septembre dans les préfectures d'une quarantaine de départements français, pour les «sénatoriales». 170 des 348 sièges du Sénat sont à pourvoir pour six ans et ce, dans une quarantaine de départements, des Landes au Pas-de-Calais, en passant par Paris, l'Île-de-France ou Mayotte. Les 178 autres le seront en 2026.





Mariages

Nous avons eu le plaisir d'unir au sein de la mairie d'Orvilliers :

M. LAEDERICH Pierre et Mme LAGLENNE Sophie

9 décembre 2023



Naissances

Félicitations aux heureux parents !

Yélina CHOSROVA RANKOV

née le 23 juin 2023 à Clamart

Angéline BRUEL

née le 25 août 2023 à Mantes-la-Jolie

Aaron LAHNA

né le 16 septembre 2023 à Rambouillet

Serena SUMBUL WENDLING

née le 18 septembre 2023 à Versailles

Eyden LAVERTON

né le 17 octobre 2023 à Le Chesnay

Coordonnées de la mairie

Contact

Place Georges Pompidou,
78910 Orvilliers
mairieorvilliers@wanadoo.fr
Tel : 01 34 87 64 21
www.orvilliers.fr

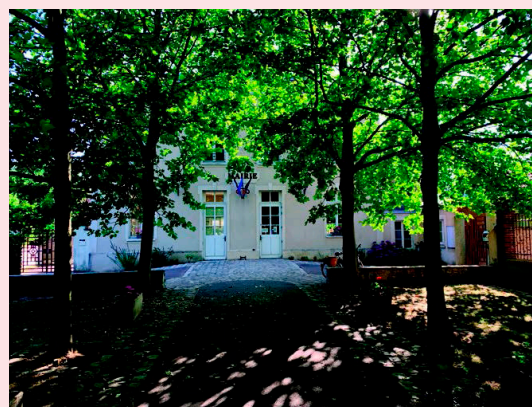
Accueil de la mairie

Lundi : 15h - 17h30
Mardi : 16h30 - 18h30
Mercredi : 9h - 12h30
Vendredi : 16h - 18h30
Le premier samedi de chaque mois de 9h30 à 12h30

Et permanence de l'écoute téléphonique tous les jours de la semaine.
Vous pouvez transmettre vos demandes par mail, une réponse vous parviendra au mieux sous 48 heures, et au maximum sous huitaine selon les besoins de la recherche d'information ou de disponibilités.

Contact avec les élus

Madame le maire, Marie Flis avec les adjoints peuvent vous recevoir sur rendez-vous.



Infirmière à Orvilliers



Emilie Durand
Infirmière (cabinet, soins à domicile)

📍 1 rue Croix Sainte-Anne, 78910 ORVILLIERS

☎️ 01 34 87 66 77

📱 06 43 58 03 85

Hôpital de Houdan



La prise de rendez-vous est possible par téléphone uniquement du lundi au vendredi de 8h30 à 17h, en dehors de ces horaires, veuillez contacter le 15

Prise de rendez-vous en ligne Centre de Santé, CSPI et Radiologie : Doctolib

Prise de rendez-vous en ligne pour le scanner libéral : Easydoct

☎️ 01 34 83 78 70

Téléassistance



La mairie d'Orvilliers participe à l'offre de services à la population aux personnes dépendantes, âgées, malades et/ou en situation de handicap à leur domicile dans le cadre de la téléassistance 24h/24 et 7j/7 en appuyant sur son médaillon ou grâce à des déclencheurs automatiques qui vont générer des alertes de manière autonome. N'hésitez pas à joindre la mairie pour toute solution de maintien à domicile.

☎️ 01 34 87 64 21

Assainissement - Eaux usées



Pour toutes demandes de travaux de raccordement, contrôles de conformité, ou problème, le propriétaire doit impérativement appeler l'astreinte 7 jours/7 :

☎️ 02 37 88 08 07

Portage de repas à domicile



Si vous avez plus de 60 ans ou si vous avez une mobilité réduite occasionnelle-permanente qui ne vous permet pas de préparer vos repas. Renseignez-vous auprès de la C.C. Pays Houdanais

☎️ 01 30 46 82 91

Animaux



CIPAM
Chenil Intercommunal de Protection Animale du Mantois

7 rue des piquettes, 78200 BUCHELAY

☎️ 01 30 63 06 02

✉️ c.i.p.a.m@orange.fr

Déchets



Syndicat Intercommunal d'Évacuation et d'Élimination des Déchets

📍 29 bis, rue de la Gare, 78890 GARANCIÈRES

☎️ 01 34 86 65 49

✉️ contact@sieed.fr

Pôle autonomie à Méré

<https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/>

☎️ Numéro gratuit : 0801 801 100

École d'Orvilliers



Directrice : Madame Elodie JOSSE

☎️ 01 34 87 64 83

✉️ ce.0780345B@ac-versailles.fr





Invitation



2024

Une nouvelle année commence

*Le maire, Marie Flis, et toute l'équipe municipale
ont le plaisir de vous inviter à la Cérémonie des*

*« vœux du maire d'Orvilliers »
et de la citoyenneté*

*Samedi 20 janvier 2024 à 11 h
à la salle des fêtes suivi d'un apéritif pour inaugurer
cette nouvelle année 2024 !*